

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
V		
Verre de couleur, teint ou nuancé, en feuilles	21	20 p. c.
Verre uni	26	20 "
Verrerie de table taillée	26	5c. p. douz. et 30 p. c.
Verres et verreries, tous autres, n.s.a., y compris le verre bombé	26	20 p. c.
Vert-de-gris ou sous-acétate de cuivre, sec	14	Exempt.
Vert de Paris, sec.	14	10 p. c.
Vêtements de coton, ou autre matière, n.s.a., y compris corsets et articles semblables confectionnés par la couturière ou le tailleur ; aussi prélat de coton (<i>tarpaulin</i>) verni ou recou- vert d'une couche d'huile, de peinture, de goudron ou autre composition, et sacs en coton confectionnés à l'aiguille, n.s.a.	18	34 p. c.
Vêtements donnés à des institutions de charité	18	Exempt.
Vêtements et autres effets n'étant pas des marchandises appar- tenant à des sujets britanniques décédant à l'étranger, mais domiciliés en Canada	18	"
Viandes fraîches ou salées, n.s.a.	20	3c. par lb.
Viandes séchées ou fumées et viandes conservées de toute autre manière que dans le sel ou la saumure, n.s.a. ; si elles sont importées en boîtes de ferblanc, le poids devra comprendre celui de la boîte	20	3c. p. lb.
Vieux cordages	19	Exempt.
Vinaigre (<i>voir acide</i>).		
Vin de gingembre (<i>voir liqueurs g</i>).		
Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins d'orange, de citron, fraise, framboise, sureau et gadelle, contenant vingt-six pour cent au moins de spiritueux de la force de preuve, importés en fûts ou en bouteilles (six bou- teilles de pinte ou douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon), vingt-cinq centins par gallon ; et pour chaque degré de force excédant vingt-six pour cent de spi- ritueux comme susdit, un droit additionnel de trois centins par gallon, jusqu'à ce que la force de preuve atteigne quar- rante pour cent de spiritueux, et en outre de ces droits, trente pour cent <i>ad valorem</i>	22	25c. p. gall. et 3c. p. g. pour chaque degré depuis 26 jusqu'à 40 et 30 p.c.
Vins mousseux (<i>voir champagne</i>).		
Vis, communément appelées vis à bois, de deux pouces ou plus de longueur	28	6c. p. lb.
D'un à deux pouces de longueur	28	8c. p. lb.
De moins d'un pouce de longueur	28	11c. p. lb.
Vitrines	26	\$2 chaque et 35 p.c.
Vitraux en verre de couleur	26	30 p. c.
Vitriol bleu	14	Exempt.
Voiles pour chaloupes et navires	19	25 p.c.
Voitures d'enfants de toutes sortes	10	35 p.c.
Voitures de ferme (<i>voir boghies</i>).		
Voitures de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et troupes de cirque exceptés, suivant les règlements prescrits par le ministre des douanes	10	Exempt.
Volailles domestiques de pure race, pour l'amélioration de l'espèce, et faisans et caïlles	29	Exempt.
Volailles et gibier de toutes sortes	29	20 p.c.